

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 Décembre 2022 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 –	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Thierry CORTADE), Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET) ; Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND) ; Lucie TEXEIRA (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ; Vincent CHEVROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed FETTAH

N° 12-12-2022/64

CREDITS AUX ECOLES ET SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian soutient depuis de nombreuses années les écoles par différents moyens, directement à travers une enveloppe affectée pour les achats de fournitures et matériels, indirectement à travers des subventions accordées aux coopératives scolaires pour les projets et aux associations de parents d'élèves pour leur fonctionnement courant.

1. **Crédits de fournitures** :

Concernant les crédits de fournitures, l'objectif poursuivi par la municipalité et rappelé par la présente délibération est de permettre l'application effective du principe de gratuité de l'école publique. Les enseignants sont invités avec ces crédits à acheter les fournitures de papeterie de base, essentielles aux enfants pour leur année scolaire.

Ce crédit s'élève actuellement à 49 euros par enfant pour les écoles élémentaires et 47 euros par enfant pour les maternelles. La Ville verse également une participation de 8 euros par enfant pour les livres nécessaires aux enseignements.

Pour les écoles maternelles, le crédit livres est remplacé par un forfait de 250 euros pour alimenter la bibliothèque de l'école.

Les écoles maternelles bénéficient également d'un forfait « acquisition de gros matériel » de 600 euros.

La participation par enfant de classe ULIS, s'élève à 100 euros. Pour l'enseignement spécialisé (RASED), La Ville met à disposition une enveloppe de 3 000 € consommée en fonction des besoins.

Ces crédits ne sont pas directement versés aux coopératives scolaires mais sont engagés et réservés aux écoles dans le budget de la commune. Les directeurs d'école envoient leurs besoins à la mairie qui se charge de passer les commandes.

2. Subvention de fonctionnement :

Concernant les subventions versées aux coopératives ou associations scolaires. Le Conseil Municipal a attribué en 2021, des subventions de fonctionnement d'un montant de 1 700 euros pour les élémentaires et 2 000 euros pour les maternelles.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces montants pour 2022.

RAISON SOCIALE	MONTANT PROPOSE
Association Sportive Ecole Jean Moulin	1 700,00 €
Coopérative scolaire Pillet Will	1 700,00 €
Coopérative scolaire Amélie Gex	2 000,00 €
Coopérative scolaire Jean Rostand	2 000,00 €

3. Participation aux petits projets :

La Ville verse chaque année aux associations et coopératives scolaires, un crédit par élève afin de participer au financement des « petits projets ». Ce crédit est de 16 euros par élève pour les élémentaires et 20 euros par élève pour les maternelles. Par ailleurs, il est rappelé que la Ville prend également en charge le transport scolaire dans le cadre des cycles d'activités, ainsi que pour les visites à Izieu.

Il est rappelé que les associations doivent adresser à Madame le Maire le bilan des crédits utilisés dans le cadre des petits projets à chaque fin d'année scolaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces montants pour 2022.

RAISON SOCIALE	MONTANT PROPOSE
Association Sportive Ecole Jean Moulin	16 € / élève
Coopérative scolaire Pillet Will	16 € / élève
Coopérative scolaire Amélie Gex	20 € / élève
Coopérative scolaire Jean Rostand	20 € / élève

4. Participation aux grands projets :

La ville participe également, sur demande préalable des établissements scolaires, aux grands projets classes de découverte, en versant une participation par enfant et par jour, en fonction du quotient familial, d'un montant de 4 à 20 euros.

Les aides de la Ville viennent en complément de celles apportés par le Département de la Savoie, avec l'association savoyarde des classes de découverte pour les grands projets. Toutefois, le barème des quotients familiaux appliqué par la Ville et par le Département n'est pas le même.

Proposition :

Pour des raisons de simplification, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tranches de quotient familiaux et de se caler sur celles adoptées par le Département de la Savoie ainsi que de modifier le montant de participation par tranche, ces montants ayant été votés pour la dernière fois en novembre 2010.

Grille de quotients et barème de participation applicable à ce jour selon délibération n°50 du 8 novembre 2010 :

QUOTIENTS	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
	< 434	de 434 à 584	de 585 à 710	de 711 à 859	de 860 à 1021	de 1022 à 1197	de 1198 à 1699	> 1699
PARTICIPATION	20,00 €	17,00 €	15,00 €	12,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €	4,00 €

Grille de quotient et barème de participation proposé pour vote au Conseil Municipal :

QUOTIENTS	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
	< 434	de 434 à 599	de 600 à 739	de 740 à 899	de 900 à 1099	de 1100 à 1289	de 1290 à 1599	> 1599
PARTICIPATION	22,00 €	19,00 €	17,00 €	14,00 €	11,00 €	9,00 €	7,00 €	4,00 €

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter un forfait supplémentaire de 10 euros par enfant (à partir du deuxième) et par jour, en cas de fratrie concernée par des projets sur une même année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux associations et coopératives scolaires telle que détaillées ci-dessus ;
- **D'ATTRIBUER** les crédits pour les petits projets tels que détaillé ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** la nouvelle grille de quotients et le barème de participation aux grands projets ainsi que le forfait de 10 euros supplémentaires par jour en cas de fratrie concernée par des projets sur la même année.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance



Mohamed FETTAH



Le Maire



Béatrice SANTAIS